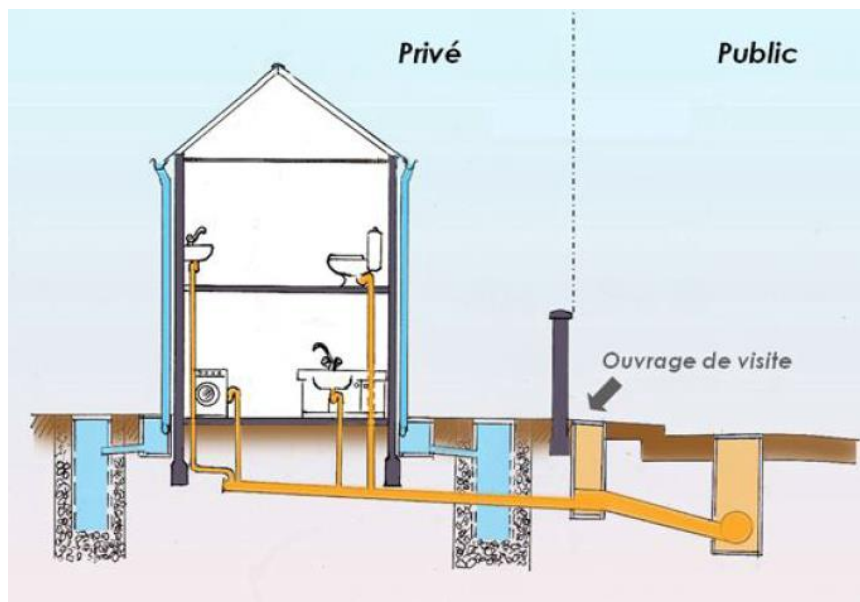


## Comment préparer un dossier de « Demande de dérogation au raccordement à l'égout »

L'avis de l'Organisme d'assainissement agréé est obligatoire sur les **demandes de permis d'environnement** relatives à l'installation d'un système d'épuration individuel **en dérogation à l'obligation du code de l'eau de raccordement à l'égout.**



### Qui est concerné ?

Sont concernés les bâtiments qui remplissent simultanément les critères suivants :

- les habitations existantes et celles « à bâtir » ou tout bâtiment produisant des eaux usées urbaines
- situées dans une zone d'assainissement collectif (rose au PASH),
- que la voirie soit équipée ou non d'un égout.

## Périmètre de compétence de l'organisme d'assainissement agréé in BW



## Code de l'eau

« **Art. R.278. § 1<sup>er</sup>.** Par dérogation à l'article R.277, lorsque le raccordement à l'égout, existant, en cours de placement ou futur, engendre des **coûts excessifs en raison de difficultés techniques rencontrées**, la personne dont l'habitation est concernée peut demander un permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle agréé à la place du raccordement à l'égout conformément à la législation relative au permis d'environnement.

En cas de refus du permis, le raccordement à l'égout existant doit se faire dans les 6 mois qui suivent la notification de la décision de refus. »

### Pourquoi faut-il passer par un permis d'environnement ?

En favorisant cette procédure (plus lourde que le permis d'urbanisme ou la déclaration de classe 3), le législateur entend insister sur la règle générale.

La région wallonne s'est dotée depuis plus d'une dizaine d'années d'une multitude de stations d'épuration publique et de centaines de kilomètres de collecteurs d'eau usée. Le bon fonctionnement de ces ouvrages publics repose sur la garantie que ces ouvrages reçoivent la quantité d'eau usée pour laquelle ils sont conçus.

Le législateur a voulu que la preuve du caractère difficile ou excessivement coûteux du raccordement soit avancée par le demandeur.

### Objectif du présent document

L'objectif de ce document est de décrire les pièces nécessaires pour justifier correctement (le cas échéant) du « caractère excessif du coût en raison de difficultés techniques rencontrées ».

Dans tous les cas, il convient de rechercher les conditions les plus favorables de raccordement sur domaine privé et public.

**CAS 1 : l'égout est présent dans la voirie / le chantier d'égouttage est en cours**

Quelles pièces faut-il fournir ?

**Pièces administratives**

- Les pièces administratives requises par le formulaire de permis d'environnement.

**Pièces techniques servant à l'analyse de la situation et à inclure dans la preuve de coût**

Le devis détaillé de pose d'une station d'épuration individuelle agréée de votre choix (devis A).

Ce devis sera comparé au devis de raccordement à l'égout détaillé établi par une entreprise compétente (devis B).

**Comment établir ce devis B ? Dans ce 1<sup>er</sup> cas il convient de rechercher les conditions les plus favorables de raccordement, à savoir d'abord sur le domaine public :**

- existe-t-il une antenne de raccordement posée jusqu'en limite de propriété (cas des récents égouts) ? →  **votre administration communale pourra vous renseigner**
- Si oui, où est-elle située ? si non, quelle est la profondeur de l'égout et sa situation exacte dans la voirie →  **votre administration communale pourra vous renseigner**

*En cas de chantier d'égouttage en cours, il est souhaitable de profiter de la présence de l'entreprise pour tenter d'obtenir des conditions de raccordement plus favorables sur domaine public.*

*En cas de raccordement postérieur à la pose de l'égouttage et de l'impossibilité démontrée d'avoir pu profiter de la présence de l'entreprise, le coût de la traversée de la voirie peut être inclus dans les preuves du coût.*

**Question : puis-je envisager de poser une conduite de raccordement à l'égout sur le terrain d'un tiers (voisin) ?**

Cette démarche est soumise à l'accord préalable des propriétaires et usagers du terrain en question. La démarche est longue et aléatoire. En cas d'accord amiable, il est conseillé de le formaliser devant notaire afin de constituer une servitude d'écoulement opposable en cas de cession du terrain (interdiction de bâtir sur la conduite, etc).

Et de rechercher les conditions les plus favorables de raccordement sur domaine privé, à savoir :

- la conduite de raccordement doit collecter l'ensemble des eaux usées (grises et noires), si possible sans fosse septique (sauf en cas de pompage requis, dans ce cas la fosse septique permet de liquéfier les eaux usées avant pompage) ;
- en cas d'habitation neuve, les eaux de ruissellement doivent être séparées et gérées/infiltrées sur la parcelle, leur collecte/évacuation ne participe pas à la démonstration du coût excessif (en cas d'habitation existante, une tolérance est admise) ;
- le raccordement sera de préférence gravitaire ;
- En cas de difficulté on prévoira la pose d'une station de pompage ou de refoulement
- tracer la conduite de raccordement en terre-plein engazonné plutôt qu'en voirie pour limiter le coût de remise en état

**Quelques considérations sur le relevage des eaux usées**

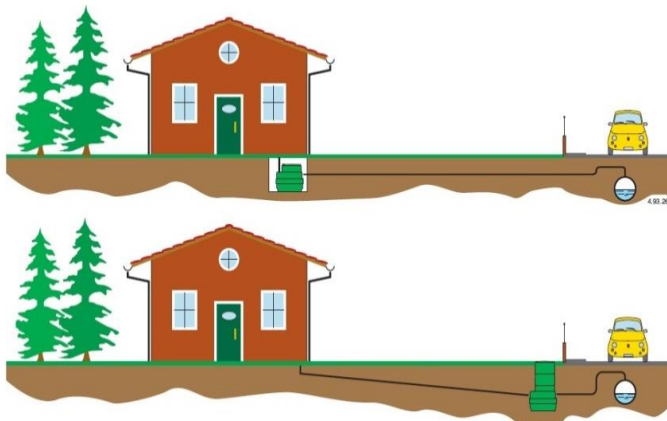
Le coût d'une station de relevage/refoulement comporte :

- la cuve en béton/plastique et la ou les pompes et les instruments associés
- la conduite de refoulement des eaux usées (« courte », on parle d'un relevage simple ou « longue », on parle alors d'un refoulement)
- le raccordement électrique et le boîtier électrique avec alarme
- l'existence éventuelle d'un trop-plein physique vers un dispositif d'infiltration (existant pour les eaux de ruissellement par exemple) ou d'un volume de secours suffisant dans la bêche de relevage

Le choix d'un endroit d'implantation de la station de pompage répond parfois exclusivement à des exigences d'aménagement (place disponible).

**Or ce choix a des conséquences potentiellement lourdes sur le dimensionnement de l'ouvrage de pompage si la conduite de refoulement est longue et pourvue de coudes occasionnant des pertes de charge (voir ci-dessous).**

Un *relevage simple* est en général préférable sauf si cette option contraint à un enfouissement important de l'ouvrage (voir page suivante).



**Cas 1 : principe d'une conduite sous pression (refoulement)**

**Cas 2 : relevage simple dans une conduite avec écoulement gravitaire**

**En cas de conduite de refoulement uniquement (cas 1) :**

Le tracé et le profil de la conduite de refoulement (présence de coudes par exemple) sont intimement liés aux choix d'implantation de la station de pompage

- la conduite de refoulement doit être posée complètement en domaine privé
- les eaux usées seront refoulées vers une chambre de visite située en limite du domaine privé
- la conduite de refoulement doit comporter le moins de coude possible en vue de limiter les pertes de charge

**CAS 2 : l'égout est absent dans la voirie / aucun chantier d'égouttage n'est planifié**

**En attendant, qu'est-ce que je puis installer pour être conforme au code de l'eau ?**

Le Code de l'Eau prévoit dans son article R.277 que « toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux usées.

Toute nouvelle habitation située le long d'une voirie non encore égouttée ou dont l'égout n'aboutit pas encore dans une station d'épuration collective, doit être équipée d'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale correspondant à l'annexe XLVIIb. ».

L'évacuation des eaux usées liquéfiées sera assurée **par infiltration** ou rejet dans un exutoire avec les accords nécessaires (fossés, etc).

**Comment établir le devis B / la note argumentaire compte tenu de l'absence d'égout ?**

Il convient d'avancer des arguments recevables, à choisir comme suit :

Habitation neuve et existante	
Arguments/coûts recevables	Arguments/coûts potentiellement non recevables
<p><b>Distance</b> en mètres entre les sorties d'EU du bâtiment (1) et/ou la fosse septique existante (2) et l'axe de voirie, suivant un tracé situé hors bâtiment et si possible en espace vert</p> <p><b>Croquis et photos souhaitables</b></p>	<p>Stockage et collecte des eaux de ruissellement</p> <p>Evacuation des eaux dans le sol par infiltration</p> <p>Certaines remises en état</p>
<p><b>Dénivellation</b> en mètres entre le niveau de voirie et le niveau de sortie des eaux usées ou de sortie de la fosse septique (nécessité d'une station de pompage ?)</p> <p>Distinguer le <b>relief du terrain naturel</b> et la possible <b>présence de caves...</b></p> <p><b>Croquis et photos souhaitables</b></p>	
<p>Coût d'installation d'une <b>station de relevage / refoulement</b></p> <p><b>Devis souhaitable</b></p>	